

Thèmes : Gestion RH, Accès aux données

Métiers: Direction des ressources humaines (DRH), Cadre

Types de données: Privées, Professionnelles

Comme Employeur vaut-il mieux mettre un téléphone à disposition des salariés ou demander qu'ils utilisent le leur ?

X vient d'être engagé-e auprès de Y comme commercial-e.

Lors du premier jour de travail, le service RH lui explique qu'il-elle devra utiliser son propre téléphone mobile pour ses contacts clientèle, mais qu'une indemnité lui sera versée.

X demande alors à pouvoir également accéder à sa boîte de messagerie depuis son téléphone.

Le service RH lui explique que cela n'est pas possible pour des raisons de sécurité et de protection des données.

L'Employeur peut choisir le *BYOD* pour le téléphone, contre paiement d'une indemnité, mais il court le risque de perdre des informations client (données de contact) et ne pourra pas y accéder puisque ces informations seront alors mélangées aux contacts privés de la personne salariée. Le *CYOD* est préférable non seulement pour des raisons de sécurité et de protection des données, mais aussi pour des raisons d'efficacité car tout pourra alors être installé sur l'appareil et configuré correctement par l'Employeur.

Recommandations

L'Employeur est tenu au respect des droits de la personnalité des travailleurs comme au respect des règles applicables au traitement des données personnelles. Il a le droit, et même, le devoir de sécuriser ses systèmes, applications et appareils, pour garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dont il est responsable, et la sécurité de l'information en général. Comme le mélange des informations privées et professionnelles sur un même emplacement ne permet pas de respecter ces obligations, la solution du *CYOD* est préférable à celle du *BYOD*.

Principes de base

art. 7 LPD sécurité (disponibilité, confidentialité, intégrité)

Ressources

voir la fiche du PFPDT sur les différentes solutions

<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/arbeitsbereich/apportez-votre-equipement-personnel-de-communication.html>